

1. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2019 (ANNEXE N°1).

2

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES : AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 DE LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;*
- *Vu le code du travail, et notamment son article L3132-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 novembre 2019.*

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (cf. article L 3132-26 du code du travail).

La commune de Cavillon a sollicité l'avis de LMV pour les huit dimanches suivants :
12 janvier – 28 juin – 6 septembre – 29 novembre - 6 décembre – 13 décembre – 20 décembre et 27 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

3

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2020 suivants :
12 janvier – 28 juin – 6 septembre – 29 novembre - 6 décembre – 13 décembre – 20 décembre et 27 décembre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. HABITAT : COMPOSITION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-167 en date du 19 octobre 2017 portant installation de la Conférence Intercommunale du logement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2019.*

Pour rappel, les membres du conseil communautaire du 19 octobre 2017 ont installé la Conférence Intercommunale du Logement : CIL.

Depuis plusieurs années, les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet de profondes réformes.

La loi ALUR de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et de quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec le PLH et les politiques locales et départementales.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL, l'établissement de documents programmatiques et contractuels :

- le document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution, comprenant des objectifs chiffrés et territorialisés ;
- la Convention Intercommunale d'Attribution, comprenant les engagements des acteurs à mettre en œuvre les orientations ;
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs.

4

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence intercommunale du logement (CIL). Co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet du Département, la CIL est composée notamment des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

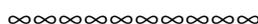
Après consultation des principaux acteurs concernés à l'échelle du territoire communautaire en juillet et août 2019, une première Conférence Intercommunale du Logement s'est réunie le 17 octobre et a validé la composition suivante :

Co-Présidence : Monsieur le Président LMV et Monsieur le Préfet de Vaucluse				
		Titulaires		Suppléants
1er COLLEGE COLLECTIVITES	LMV	Président	Gérard DAUDET	Patrick COURTECUISSÉ
	DEPARTEMENT	Président	Maurice CHABERT	Corinne TESTUD-ROBERT
	COMMUNES	Beaumettes	Claire ARAGONES	Léonce DAUMAS
		Cabrières-d 'Avignon	Marie-Paule GHIGLIONE	Delphine PELLEGRIN
		Cavaillon	Elisabeth AMOROS	Patrick COURTECUISSÉ
		Cheval-Blanc	Christian MOUNIER	Joëlle PAUL
		Gordes	Françoise RAMBAUD	Gérard BRIES
		Lagnes	Robert DONNAT	Jean-Pierre LEROUX
		Lauris	André ROUSSET	Serge VANNEYRE
		Lourmarin	Joël RAYMOND	Isabelle BROUSSET
		Maubec	Frédéric MASSIP	Arlette BERGUIER
		Mérindol	Jacqueline COMBE	Alain REYNIER
		Oppède	Alain DEILLE	Isabel CASTEAU
		Puget	Alain SAGE	André CAPANNI
		Puyvert	Sylvie GREGOIRE	Christiane PERRIN
		Robion	Patrick SINTES	Danièle MARROU
Taillades	Nicole GIRARD	Claude BADOCC		

		Vaugines	Philippe AUPHAN	Frédérique ANGELETTI
2ème COLLEGE PROFESSIONNELS SECTEUR LOCATIF SOCIAL	Mistral Habitat		Solenne NIETO	Jean-François GOBIN
	Grand Delta Habitat		Michel GONTARD	Frédéric HAVOT
	ERILIA		Eric TISSOT	Samia GOURSEAUD
	Action logement services		Véronique SCOTTO	Virginie FILIPPI
3ème COLLEGE REP. DES USAGERS ET DES PERSONNES EN INSERTION	CNL 84	Président	Michel MUS	Habida EL ALAOUI
	Soligone	Directrice	Aurore PESENTI	Nathalie CORA
	Cap Habitat	Directrice	Antonia ITALIANO	Elodie HUILLET
	Le Village	Directeur	Vincent DELAHAYE	Serge MAZOUÉ

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération telle que définie au présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



4. HABITAT : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-167 en date du 19 octobre 2017 portant installation de la Conférence Intercommunale du Logement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2019.*

Afin de déterminer les règles de fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement, ses membres réunis pour la première fois le 17 octobre 2019, ont validé un règlement intérieur.

Ce règlement, présenté en annexe précise les points suivants :

- Les compétences de la Conférence Intercommunale du Logement.
- La composition de la Conférence Intercommunale du Logement.
- La durée du mandat des membres.
- La gouvernance, l'organisation et le fonctionnement des réunions.

6

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé de la Conférence Intercommunale du Logement de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. HABITAT : PROCEDURE DE VALIDATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du PLH ;*
- *Vu la délibération n°2019-110 du 20 juin 2019 portant arrêt du PLH avant avis des communes et du SCOT ;*
- *Vu les avis des communes et du SCOT relatifs au PLH ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 novembre 2019.*

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), arrêté et validé à l'unanimité du Conseil Communautaire du 20 juin dernier, a été soumis à l'avis des communes membres et du SCOT Cavaillon – Coustellet – Isle-sur-la Sorgue, dans les deux mois suivants la délibération communautaire N°2019-110.

Il s'agit de l'arrêter une deuxième fois, son contenu précisant et explicitant, à la demande des services de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, sa compatibilité avec le SCOT.

Ce travail intègre notamment les principaux retours de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de Cavaillon.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

8

- **APPROUVE** l'avenant du Contrat de Ville de Cavaillon 2020-2022 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. MOBILITE : ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES LIGNES DE TRANSPORT URBAIN ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (ANNEXES N° 5A ET 5B).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/146 en date du 14 septembre 2017 portant approbation du règlement d'accès au service ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/124 en date du 27 septembre 2018 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/58 en date du 28 février 2019 portant modification du règlement d'accès au service et des conditions générales de vente ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 novembre 2019.*

Après plus de trois années de fonctionnement du réseau de transport urbain C Mon Bus, il est proposé d'actualiser les règlements intérieurs d'accès aux différentes lignes en distinguant :

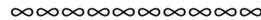
- Les lignes A, B, C et D circulant toute l'année civile,
- Les lignes S1, S2 et S3 circulant pendant la période scolaire.

Les conditions générales de vente, également mises à jour, sont annexées à chacun des règlements.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les projets, ci-annexés, de règlements intérieurs des lignes de transport urbain ;

- **FIXE** au 1^{er} décembre 2019 l'entrée en vigueur de ces règlements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



8. COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT N°9 AU MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ VOYAGES ARNAUD : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le marché notifié le 22 décembre 2015 à la société Voyages Arnaud relatif à l'exploitation du réseau de transport sur le territoire de Cavaillon et ses avenants successifs et notamment l'article 3 du CCTP relative aux modifications de la consistance des services ;*
- *Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 novembre 2019.*

Un marché relatif à l'exploitation d'un réseau de transport sur le territoire de Cavaillon a été conclu entre la commune de Cavaillon et l'entreprise SAS Voyages Arnaud le 21/12/2015 pour un montant global de 2 590 223 € HT pour une durée de 53 mois (du 4/04/16 au 31/08/2020).

Ce marché a été transféré à LMV lors de sa prise de la compétence mobilité au 1^{er} janvier 2017.

Depuis son commencement, différents avenants (1 à 7) ont été signés dont l'incidence financière globale représente + 17% par rapport au marché initial.

Le dernier en date (l'avenant n°8) concerne la prolongation de la ligne scolaire S3 depuis le 12 septembre 2019.

En effet, le service scolaire S3 *C mon bus* en provenance des Vignères qui dessert les collèges et lycées de Cavaillon est, depuis la rentrée scolaire saturé. Cette saturation est liée au gonflement inattendu des effectifs de seconde du lycée Ismaël Dauphin de Cavaillon (+100 élèves environ).

Après un sondage effectué par le transporteur auprès des usagers au moment de la rentrée des classes, il s'est avéré qu'au moins une trentaine de passagers de la rotation de 7h20 commencent les cours à 9 heures et sont donc intéressés par une prolongation de la deuxième rotation du service S3 vers, celle de 8h15, qui ne dessert normalement à cette heure-là que le collège Rosa Parks.

Cette prolongation de service permet de desservir, en plus de Rosa Parks, les collèges Paul Gauthier et Saint Charles, ainsi que les lycées Dumas et Dauphin pour un début des cours à 9 heures.

Cet avenant, d'un montant de 6 495.33 €, a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019. Néanmoins, cette délibération mentionnait un montant TTC alors qu'il s'agit d'un montant HT.

Il s'agit donc de corriger cette erreur dans la présente délibération.

10

De plus, si ce service supplémentaire a immédiatement su séduire son public, il n'a malheureusement pas permis de délester la première rotation, comme envisagé. En effet, plus d'élèves ont emprunté la ligne et ont souscrit un abonnement. Ainsi, régulièrement, la première rotation de la S3 est complète (capacité maximale du bus : 95 passagers) et nécessite pour le transporteur de déclencher un bus de doublage à l'arrêt Victor Hugo pour ne pas laisser d'élèves sans solution de transport.

Afin de résoudre cette saturation et de proposer aux passagers des conditions de transport plus confortables et surtout plus sûres, il est proposé de pérenniser le doublage de la première rotation du service S3 chaque matin, à l'arrêt Paul Gauthier.

Le coût de cette prestation supplémentaire est de 18 482.11 € HT jusqu'à la fin du marché.

Le montant de l'ensemble des avenants conclus sur ce marché représentant une augmentation de 18.06 % du marché initial, le projet d'avenant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres conformément à l'article L.1414-4 du CGCT.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PRECISE** que le montant de l'avenant indiqué dans la délibération n°2019/132 du 26 septembre 2019 est de 6 495 € HT et non 6 495 € TTC ;
- **APPROUVE** l'avenant n°9, tel que présenté dans ce rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. MEDIATHEQUES : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2019/2021 AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.

11

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le dispositif Contrat Territoire-Lecture déployé par le Ministère de la Culture ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2019.*

Mis en place en 2010, les contrats territoire lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture publique.

Le cadre souple des contrats leur permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les médiathèques. Ils reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités.

Suite à une évaluation nationale en 2018, les contrats ont été identifiés comme un outil particulièrement utile pour soutenir et encadrer des actions de mise en réseau, tout particulièrement dans le cas des intercommunalités qui s'emparent de la compétence lecture publique. Le contrat territoire-lecture est un véritable outil en phase avec l'évolution du réseau de lecture publique communautaire avec des réponses concrètes aux attentes des habitants et la construction d'un maillage partenarial territorial pertinent.

Signé pour une période de 3 ans, il est proposé de reconduire le CTL du réseau de lecture publique développé par LMV.

Seront notamment soutenues la programmation culturelle étendue à l'ensemble du réseau des 12 médiathèques et l'acquisition de collections spécifiques (collections DYS...) à hauteur de 15 000 € par an.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat territoire Lecture 2019-2021 avec la DRAC PACA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. COMMANDE PUBLIQUE : APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, DE MATERIEL SCOLAIRE, D'ACTIVITES MANUELLES ET DE CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES EN GROUPEMENT DE COMMANDE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ISSUS DE LA CONSULTATION.

12

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre LMV Agglomération et les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Robion ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2019.*

Les contrats passés entre LMV et les sociétés LACOSTE et ACIPA pour l'acquisition de fournitures de bureau, de consommables et accessoires informatiques s'achèveront en décembre 2019.

Il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres pour prendre la suite de ces marchés en intégrant l'acquisition de matériel scolaire et d'activités manuelles.

Comme la fois précédente, ce marché fait l'objet d'un groupement de commandes constitué avec les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Robion ; les autres communes n'ayant pas souhaité participer.

Afin que ce marché puisse être notifié début 2020, il revient au conseil communautaire d'autoriser par anticipation le Président à signer les marchés avec les attributaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Etendue du besoin à satisfaire :

Les prestations feront l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Acquisition de fournitures de bureau (+ papiers et petits équipements de bureau).
- Lot 2 : Acquisition de matériel scolaire et d'activités manuelles.
- Lot 3 : Acquisition de consommables et accessoires informatiques.

Ce nouveau marché sera conclu pour une période d'une année renouvelable 3 fois.

Montant prévisionnel du marché :

Pour chacun des lots, il sera passé un accord cadres à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans minimum ni maximum.

Vaucluse (CCPSMV) recourent à des prestations de lavage des bacs auprès d'opérateurs économiques ou louent des laveuses.

Afin d'optimiser l'usage du véhicule et de réduire les dépenses de fonctionnement de chacun des EPCI, il est apparu opportun d'établir un partenariat.

Actuellement, LMV loue une laveuse 6 semaines par an pour un coût de 2 300 € par semaine. Le montant proposé par le Grand Avignon serait de 863 € la semaine, représentant pour LMV une économie annuelle de 8 622 € à partir de 2020.

14

Il est proposé de conventionner pour une année, renouvelable dans les conditions fixées par la convention. Un projet de convention dite d'« utilisation d'équipement collectif », établi conformément à l'article L1311-15 du CGCT, définira les modalités de ce partage.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'utilisation collective d'une laveuse de bacs à ordures ménagères appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention résultant de ce partage d'équipement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, propriétaire de l'équipement et les autres utilisateurs, ainsi que tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. ENVIRONNEMENT : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS - PRESENTATION DES RAPPORTS DES SYNDICATS DE DECHETS : SIRTOM/SIECEUTOM (ANNEXES N°6A/B/C).

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2224-5 ;*
- *Vu le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 novembre 2019.*

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI est tenu de présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans le rapport annuel.

15

Ce rapport annuel doit être transmis à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération pour être présenté aux conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans les communes membres de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les rapports d'activité relatifs au traitement des déchets transféré à deux syndicats : le SIRTOM et le SIECEUTOM sont également portés à la connaissance de LMV Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels 2018 du SIRTOM et du SIECEUTOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le cadre d'intervention de Caisse d'Allocation Familiale ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2019.*

La Caisse d'Allocations Familiales accorde des aides liées aux opérations d'investissement et d'équipement, sur ses fonds locaux ou sur des fonds nationaux.

Ces aides visent à la construction, l'acquisition, la rénovation, l'extension ou l'équipement de locaux nécessaires au fonctionnement de services aux familles qu'elle soutient.

Dans ce cadre, le pôle Petite Enfance a déposé un dossier de demande de subvention pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 'La Combe' aux Taillades.

En effet, l'augmentation du nombre de places (+3) et l'évolution de la micro-crèche en multi-accueil traduit un besoin d'extension et de réagencement des espaces avec la création d'une véranda.

Le montant de la subvention d'équipement demandée est de **11 771 € soit un taux de participation plafonné à 80 %**.

Plan de financement

Financeurs	Montants arrondis	%
CAF	11 771 €	80
LMV autofinancement	2 942 €	20
Montant total	14 713 €	100

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les services de la Caisse d'Allocations Familiales afin de soutenir le projet présenté dans le rapport ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le plan de financement transcrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. PETITE ENFANCE : FERMETURE DU POLE PETITE ENFANCE SUCRE D'ORGE/MAISON DES LUTINS : FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS PAR LA VILLE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-3 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu les arrêtés du Maire de Cavillon de fermeture N°48 et 49 du 08 avril 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 septembre 2019.*

Pour des raisons de sécurité, la fermeture du pôle Sucre d'Orge et Maison des Lutins est intervenue par arrêtés du Maire, le 08 avril 2019. Ces deux crèches offraient alors un potentiel de 85 places sur 402 places LMV, soit 42 % des places existant sur la commune de Cavillon.

Afin de pouvoir maintenir son nombre de places, LMV a travaillé à la mise en place d'une **solution d'accueil pérenne et opérationnelle dès 2019.**

Le choix de l'agglomération s'est porté sur la construction d'une nouvelle structure modulaire de 60 places sur une parcelle de 4000 M² sur laquelle était déjà implantée l'EAJE 'Eugène Valentin' de 35 places.

17

Ce foncier s'est très rapidement imposé en raison de :

- Sa proximité immédiate des familles touchées par la fermeture des deux EAJE Sucre d'Orge et Maison des Lutins.
- Sa situation, en limite du quartier prioritaire politique de la ville (territoire 1), tout comme les deux EAJE Sucre d'Orge et Maison des Lutins (plan 2), en aléa faible (PAC Coulon Calavon), entre deux axes routiers (Avenue Raoul Follereau et Avenue Elsa Triolet) permettant de créer des accès indépendants et sécurisés.
- Sa disponibilité foncière immédiate.

Par ailleurs, le déplaçonnement pérenne d'agrément pour 20 places réparties sur 5 structures existantes a été demandé auprès de la PMI.

Ainsi, conformément au tableau ci-dessous, ce sont 80 places sur 85 qui ont été progressivement redéployées. Pour les 5 places restant à satisfaire, il convient de rappeler que l'EAJE « Le Repère des Galopins » avait obtenu une extension de son agrément de 5 places supplémentaires courant 2018 qui permet de faire face aux besoins des familles du territoire.

Fermeture des crèches Sucre d'Orge et Maison des Lutins à Cavaillon	Construction d'une nouvelle crèche « La Farandole » à Cavaillon	Déplaçonnement « Le repère des Galopins » Cavaillon	Déplaçonnement « La Pépinière » Cavaillon	Déplaçonnement « La Clé de Sol » Cheval Blanc	Déplaçonnement « La Combe » Les Taillades	Déplaçonnement « Li Pichots » Lagnes
- 85 places	+ 60 places	+ 5 places	+ 5 places	+ 2 places	+ 3 places	+ 5 places
		Passage de 45 à 50 places	Passage de 30 à 35 places	Passage de 17 à 19 places	Passage de 10 à 13 places	Passage de 25 à 30 places

Ce remaniement entraîne une fin de mise à disposition des bâtiments EAJE 'Sucre d'orge' et 'Maison des Lutins'. Ces derniers sont donc restitués, à la commune de Cavaillon qui, après délibération respective des deux collectivités, en retrouvera la pleine jouissance. Les bâtiments seront réintégrés dans le patrimoine communal pour leur valeur comptable nette.

Les biens meubles acquis ou réalisés par LMV, postérieurement au transfert de compétences, sont pour partie réinstallés dans les structures existantes et/ou le nouvel EAJE 'La Farandole'.

Enfin, la restitution des deux bâtiments n'affecte pas le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

18

- **APPROUVE** la fin de la mise à disposition des bâtiments EAJE 'Sucre d'orge' et 'Maison des Lutins' à LMV ;
- **APPROUVE** la restitution des bâtiments EAJE 'Sucre d'orge' et 'Maison des Lutins' à la commune de Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la restitution des biens et à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRÉSIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2019/35 en date du 22/08/2019 portant préemption de la parcelle BO 665 sur la commune de Cavaillon Quartier Grand Grès.

La présente décision a pour objet l'exercice du droit de préemption urbain, conformément aux dispositions de l'article R.213-8 (b) du Code de l'Urbanisme sur la parcelle cadastrée section BO n°665 d'une superficie cadastrale de 9 996m², située Quartier Grand Grès à Cavaillon, au prix net de 23 000 € (vingt-trois mille euros) en vue de constituer une réserve foncière pour l'implantation d'activités économiques dans un pôle économique existant.

Décision 2019/36 en date du 22/08/2019 portant modification à la création de la régie de recettes au sein de la piscine Plein Air.

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein de la piscine « Plein Air » de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les anciens arrêtés concernant cette régie sont abrogés.

19

Décision 2019/37 en date du 26/08/2019 portant modification à la création de la régie de recettes au sein du service Médiathèques.

La présente décision a pour objet d'instituer une régie de recettes au sein du service Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les anciens arrêtés concernant cette régie sont abrogés.

Décision 2019/38 en date du 16/09 /2019 portant déclaration sans suite de la consultation 19ENFS04 relative à l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique.

La présente décision a pour objet de déclarer sans suite la consultation n° 19ENFS04 pour motif d'intérêt général et d'adhérer à l'UGAP pour l'acquisition de ce chariot élévateur télescopique.

Décision 2019/39 en date du 28/08/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 18TETX02 - Lot 7 conclu avec la société MASSIRE et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société MASSIRE et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Aménagements intérieurs ».

Le montant total de ces travaux s'établit à une moins-value de 1 229,00€ HT, soit un écart de - 0.41% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 298 455,10 € HT.

Décision 2019/40 en date du 2/09/2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec SIRIUS FORMATION.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du centre tertiaire de Lagnes au profit de SIRIUS Formation.

A compter du 1er septembre 2019, SIRIUS Formation n'occupera plus qu'un seul bureau pour une superficie de 22.10 m2 contre 37.7 m2 prévus dans la convention en vigueur.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 287.30 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2019/41 en date du 6/09/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 18TETX02 - Lot 9 conclu avec la société ETANDEX et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société ETANDEX et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Résines bassins ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 7 402,00 € HT, soit une augmentation de 6.57% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 120 005,00 € HT.

Décision 2019/42 en date du 6/09/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 18TETX02 - Lot 8 conclu avec la société CARILLO et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société CARILLO et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Carrelages - Faïences ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 14 536,20 € HT, soit une augmentation de 7,88% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 199 036,20 € HT.

20

Décision 2019/43 en date du 6/09/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n° 18TETX02 - Lot 10 conclu avec la société NeoTravaux et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société NeoTravaux et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « VRD ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 21 409 € HT, soit une augmentation de 12,13% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 197 970,40 € HT.

Décision 2019/44 en date du 9/09/2019 portant approbation de l'avenant 1 au marché 19PEFS02 conclu avec la société CFP Grandes Cuisines pour l'acquisition d'équipements de cuisine pour la crèche la Farandole.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec la société CFP Grandes Cuisines visant à opérer quelques réajustements dans les équipements commandés pour le local de la cuisine.

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 719 € HT.

Le nouveau montant s'établit à 26 972.00 € HT, soit une augmentation de 2,74 % du montant initial du marché.

Décision 2019/45 en date du 10/09/2019 portant approbation de l'avenant 1 au marché 18TEFS01 conclu avec la société Alpilles Luberon Nettoyage pour le nettoyage des bâtiments communautaires de LMV Agglomération. Lot 2 : Nettoyage des surfaces et des vitres des autres bâtiments.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec la société Alpilles Luberon Nettoyage afin de rajouter les prestations de ménage des nouveaux bureaux du bâtiment environnement.

Ces modifications entraînent une plus-value sur la durée totale du marché d'un montant de 16 618.56 € HT.

Le nouveau montant estimatif du lot n° 2 s'établit à 238 248.88 € HT, soit une augmentation de 7.50 % du montant initial du marché.

Décision 2019/46 en date du 11/09/2019 portant approbation de la modification n°1 au marché n°18TETX02 - Lot 1 conclu avec la société NEOTRAVAUX et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société NeoTravaux et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Gros œuvre ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 88 000€ HT, soit une augmentation de 14,19% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 708 000,00 € HT.

Décision 2019/47 en date du 12/09/2019 d'ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Suite à son dépôt de la marque « NATURA'LUB » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) le 19 mars 2019, LMV Agglomération a découvert qu'une marque identique avait été déposée quelques jours auparavant par Monsieur Frédéric FAVROT, dirigeant de la société KOPPERT France.

Considérant que l'emploi de la dénomination « NATURA'LUB » par LMV Agglomération se fait, dans le cadre de la promotion de son projet d'aménagement territorial des zones sud de Cavaillon, depuis 2017, LMV revendique donc la propriété de cette marque.

La présente décision a donc pour objet de désigner Maître Franck BENALLOUL, avocat au Barreau de Marseille, pour défendre les intérêts de LMV devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille et demander au tribunal d'ordonner le transfert au profit de LMV Agglomération de la marque « NATURA'LUB » telle qu'enregistrée par Monsieur FAVROT auprès de l'INPI.

21

Décision 2019/48 en date du 17/09/2019 portant approbation d'une convention précaire de mise à disposition de locaux auprès de l'IFAC.

La présente décision a pour objet d'approuver la mise à disposition, à titre gracieux et temporaire, auprès de l'association IFAC d'un local de 120 m², situé au 45 avenue Marcel Pagnol à Cavaillon.

Le caractère précaire de cette mise à disposition est justifié par les décisions à venir quant à la démolition éventuelle de ces locaux dans le cadre du nouveau projet de rénovation urbaine.

Cette convention court à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable deux fois.

Décision 2019/49 en date du 16/09/2019 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 15TETX07 - Lot 1 conclu avec la société Gasnault relatif à la réalisation d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires de LMV.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant au marché susvisé visant à rajouter des prix unitaires au bordereau des prix unitaires.

Ces ajouts n'ont pas d'incidence sur le montant du marché, s'agissant d'un marché sans minimum ni maximum.

Décision 2019/50 en date du 18/09/2019 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 16AFFS02 - Lot 1 « Dommages aux biens » conclu avec Groupama Assurance.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec Groupama Assurance visant à prévoir une majoration de la cotisation annuelle suite à une sinistralité élevée et des résultats déséquilibrés sur les dernières années.

Ces modifications entraînent une majoration de la cotisation annuelle de 4.5 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour information, la cotisation annuelle était de 11 387.80 € pour l'année 2019.

Décision 2019/51 en date du 23/09/2019 portant approbation de la modification n°2 au marché 18TETX02 - Lot 3 conclu avec l'entreprise SMAB et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec l'entreprise SMAB et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Menuiseries extérieures ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 3 609.00 € HT, soit une augmentation de 1.82% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 275 480,00 € HT.

Décision 2019/52 en date du 23/09/2019 portant approbation de la modification n°2 au marché 18TETX02 - Lot 4 conclu avec la société APSYS-E et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société APSYS-E et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Electricité ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 2 145.62 € HT, soit une augmentation de 10.79% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 228 117.98 € HT.

Décision 2019/53 en date du 23/09/2019 portant approbation de la modification n°2 au marché 18TETX02 - Lot 5 conclu avec la société SELMAC et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société SELMAC et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Chauffage – Ventilation - Plomberie ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 1 227.74 € HT, soit une augmentation de 2.73% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 449 452.80 € HT.

Décision 2019/54 en date du 23/09/2019 portant approbation de la modification n°2 au marché 18TETX02 - Lot 8 conclu avec la société CARRILLO et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société CARRILLO et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Carrelage faïences ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 980.00 € HT, soit une augmentation de 8.41% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 200 016.20 € HT.

Décision 2019/55 annulée

Décision 2019/56 en date du 23/09/2019 portant approbation de la modification n°2 au marché 18TETX02 - Lot 7 conclu avec la société MASSIRE et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société MASSIRE et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Aménagements intérieurs (cloisons, faux-plafonds, menuiseries, peinture) ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 18 555.00 € HT, soit une augmentation de 5.78% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 317 010.10 € HT.

Décision 2019/57 en date du 11/10/2019 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 18TEFS01 conclu avec la société Alpilles Luberon Nettoyage pour le nettoyage des bâtiments communautaires - Lot 2 : Nettoyage des surfaces et des vitres des autres bâtiments.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant au marché susvisé conclu avec la société Alpilles Luberon Nettoyage afin de rajouter la fourniture de consommables pour les nouveaux bureaux du bâtiment environnement.

Ces modifications entraînent une plus-value sur la durée totale du marché d'un montant de 3 117.12 € HT.

Le nouveau montant estimatif du lot n° 2 s'établit à 241 366.00 € HT, soit une augmentation de 8.90% du montant initial du marché.

Décision 2019/58 en date du 14/10/2019 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL Espace Tertiaire.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du centre tertiaire de Lagnes au profit de la SARL Espace Tertiaire.

Les bureaux ainsi mis à disposition couvriront une superficie de 115 m² et ont vocation à accueillir les bureaux de l'entreprise.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 1 150.00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Décision 2019/59 en date du 23/09/2019 portant approbation des avenants n°1 au marché 18PEFS01 portant sur la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches intercommunales conclus avec la SAS Pomona Episaveurs pour le lot 1 « Epicerie », avec la SARL Rescovert pour le lot 2 « Primeurs » et avec la société Passion Froid Groupe Pomona pour les lots 4 « Produits surgelés » et 5 « Produits frais/BOF ».

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'avenants aux marchés susvisés afin de supprimer le point de livraison de la crèche multi-accueil « Sucre d'Orge » suite à sa fermeture et de rajouter le point de livraison de la crèche multi-accueil « La Farandole » suite à son ouverture.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur les montants maximum des marchés qui sont les suivants :

- Lot n° 1 – Epicerie : 38 000 € HT ;
- Lot n° 2 – Primeurs : 18 000 € HT ;
- Lot n° 4 – Produits surgelés : 30 000 € HT ;
- Lot n° 5 – Produits frais / BOF : 40 000 € HT.

Décision 2019/60 en date du 03/10/2019 portant création de la régie de recettes au sein de la crèche « La Farandole ».

La présente décision a pour objet d'approuver la création d'une régie de recettes au sein de la crèche « La Farandole ».

Cette régie encaisse les produits des droits d'inscription à l'accueil régulier et à l'accueil ponctuel.

Décision 2019/61 en date du 25/09/2019 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 18ENFS05 conclu avec la société SILIM Environnement relatif au transport et traitement des déchets de balayage- nettoyage et DIB (Déchets Industriels Banals).

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant de prolongation au marché susvisé conclu avec la société SILIM Environnement. Cette prolongation, d'une durée de deux mois (du 1^{er} octobre au 30 novembre 2019) est liée au retard pris par les travaux de réaménagement du site du Grenouillet.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant initial du marché estimé à 52 253.90 € HT sur la durée totale du marché.

Décision 2019/62 en date du 11/10/2019 portant modification à la création de la régie d'avance pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage.

La présente décision a pour objet d'abroger l'arrêté n°2018/276 du 23 juillet 2018 et d'instituer une régie d'avance pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage.

Cette régie paie les dépenses suivantes :

- 1- Remboursement des droits d'usage en cas de départ anticipé,
- 2- Remboursement des droits d'accès aux fluides non consommés lors du départ,
- 3- Remboursement intégral ou partiel des cautions.

Décision 2019/63 en date du 11/10/2019 portant modification à la création de la régie de recettes pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage.

La présente décision a pour objet d'abroger l'arrêté n°2018/275 du 23 juillet 2018 et d'instituer une régie de recettes pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage.

Cette régie encaisse les produits suivants :

- 1- Droits d'usage,
- 2- Fourniture de fluides,
- 3- Pénalités,
- 4- Cautions.

Décision 2019/64 en date du 17/10/2019 portant approbation de la convention d'occupation sur le lotissement du Midi par la société Voyages Arnaud.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine afin de permettre le stationnement des véhicules de la société Voyages Arnaud sur une parcelle de 2 064 m² située dans le lotissement du midi à Cavaillon et appartenant à la collectivité.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance annuelle de 12 384.00 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif en € HT	Attributaire
Acquisition d'une benne à ordures ménagères de 20 m³ (marché subséquent au lot 3 de l'accord-cadre 19OMFS01)	Remise en concurrence des 2 candidats sélectionnés lors de l'accord-cadre initial	15/10/2019	177 790.00	Renault Trucks Cavaillon (84300)

Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Prestations de transport pour les structures intercommunales d'accueil de jeunes enfants	24/10/2017	24/10/2019	Maxi : 12 000.00	Voyages Raoux Caumont sur Durance (84)
Exploitation de la plateforme de déchets verts				
Lot 1 : Broyage et chargement des DV	31/10/2017	31/10/2019	Estimatif / an 241 000.00	Centre de Valorisation Alcyon Orange (84)
Lot 2 : Mise à disposition de bennes et transport des DV	10/11/2017	10/11/2019	Estimatif / an 223 780.00	Cavaillon MT Plan d'Orgon (13)

Lot 3 : Valorisation des DV broyés	31/10/2017	31/10/2019	Estimatif / an 100 800.00	Centre de Valorisation Alcyon Orange (84)
<i>Prestations d'entretien et de maintenance mécanique des véhicules de la communauté d'agglomération LMV</i>				
Lot 1 : Contrôle de sécurité de tout le parc des BOM – Réparation des bennes de 14 à 20 m3	16/10/2018	16/10/2019	Estimatif / an 76 690.92	BMV Avignon (84)
Lot 2 : Réparation des mini-bennes à ordures ménagères	16/10/2018	16/10/2019	Estimatif / an 19 788.06	FAUN Environnement Guilherand Granges (07)
Lot 3 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation et de gestion administrative pour les châssis PL et gros utilitaires	16/10/2018	16/10/2019	Estimatif / an 85 067.29	RENAULT TRUCKS MARSEILLE Saint Priest (69)
Lot 4 : Prestations d'entretien, de dépannage, de réparation pour les petits utilitaires et les véhicules légers	17/10/2018	17/10/2019	Estimatif / an 27324.55	CHABAS AVIGNON Le Pontet (84)
<i>Contrôles réglementaires des bâtiments et équipements</i> Lot 1 : Contrôle réglementaire des bâtiments	15/11/2017	15/11/2018	Mini : 5 000.00 Maxi : 25 000.00	Dekra Montfavet (84)
<i>Mission de coordination SPS et de CT pour LMV agglomération</i> Lot 1 : Contrôle technique	19/12/2017	19/12/2019	Sans mini Maxi : 35 000.00	Apave Avignon (84)
<i>Acquisition de consommables et de produits d'entretien</i>				
Lot 1 : Sacs plastiques	05/04/2017	31/12/2019	Sans mini / maxi	Coldis Entraigues sur la Sorgue (84)
Lot 2 : Produits d'entretien de qualité écologique	07/04/2017	31/12/2019	Sans mini / maxi	Orapi Hygiène SE Vitrolles (13)
Lot 3 : Produits d'entretien, petits équipements et mise à disposition de matériels	07/04/2017	31/12/2019	Sans mini / maxi	Orapi Hygiène SE Vitrolles (13)
<i>Exploitation des déchetteries intercommunales</i>	17/07/2017	31/12/2019	Estimatif / durée totale du marché 1 649 875.03	SILIM Environnement Marseille (13)

Collecte des déchets ménagers et assimilés les jours fériés (Cavaillon, Cheval-Blanc, Les Taillades, Mérindol)	29/03/2017	31/12/2019	Estimatif / durée totale du marché 251 785.32	SILIM Environnement Marseille (13)
Acquisition de documents et prestations de service associées pour les services de LMV agglomération				
Lot 1 : Livres adultes : fictions et documentaires et livres musicaux : fonds et nouveautés	03/01/2019	02/01/2020	Estimatif / an 36 040.00	Librairie le Léopard Amoureux Cavaillon (84)
Lot 2 : Livres jeunesse : fictions et documentaires : fonds et nouveautés	02/01/2019	02/01/2020	Estimatif / an 25 000.00	L'Eau Vive Avignon (84)
Lot 3 : Bandes dessinées adultes et jeunesse	02/01/2019	02/01/2020	Estimatif / an 15 000.00	Librairie Gulliver Carpentras (84)
Lot 4 : Mangas	02/01/2019	02/01/2020	Estimatif / an 5 000.00	Librairie Gulliver Carpentras (84)
Lot 5 : DVD adultes	02/01/2019	02/01/2020	Estimatif / an 25 000.00	ADAV Paris (75)
Lot 6 : DVD jeunesse	02/01/2019	02/01/2020	Estimatif / an 13 000.00	COLACO Dardilly (69)
Lot 7 : CD musicaux	02/01/2019	02/01/2020	Estimatif / an 12 000.00	GAM Annecy (74)
Lot 8 : Partitions	08/01/2019	08/01/2020	Estimatif / an 1 000.00	LMI Marseille (13)
Lot 9 : Livres adultes tous éditeurs pour les autres services de LMV	03/01/2019	02/01/2020	Estimatif / an 1 300.00	Librairie le Léopard Amoureux Cavaillon (84)
Lot 10 : Livres langues étrangères jeunesse et adultes	10/01/2019	10/01/2020	Estimatif / an 5 000.00	ABRAKADABRA Voiron (38)

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞